

ARRÊTÉ

relatif à la validation des opérations électorales
du 9 juin 2024

26 juin 2024

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu l'article 77 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982;

vu les arrêtés du Conseil d'Etat, du 12 juin 2024, constatant les résultats des opérations électorales du 9 juin 2024, publiés dans la Feuille d'avis officielle du 14 juin 2024;

vu le recours au Conseil d'Etat n° 2719-2024, interjeté le 8 juin 2024, contre l'objet n° 3 de la votation fédérale du 9 juin 2024, soit l'initiative populaire « Pour la liberté et l'intégrité physique »;

vu l'arrêté du Conseil d'Etat n° 2871, du 19 juin 2024, déclarant irrecevable le recours précité;

attendu qu'aucun recours contre les résultats relatifs aux trois autres objets fédéraux n° 1, 2 et 4, soit respectivement l'initiative populaire « Maximum 10% du revenu pour les primes d'assurance-maladie (initiative d'allègement des primes) », l'initiative populaire « Pour des primes plus basses. Frein aux coûts dans le système de santé (initiative pour un frein aux coûts) » et la loi fédérale relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables (modification de la loi sur l'énergie et de la loi sur l'approvisionnement en électricité), n'a été déposé dans le délai légal;

attendu qu'aucun recours contre les résultats relatifs aux quatre objets cantonaux n'est parvenu à la chambre constitutionnelle de la Cour de justice dans le délai légal;

attendu qu'aucun recours contre les résultats relatifs aux trois objets communaux n'est parvenu à la chambre constitutionnelle de la Cour de justice dans le délai légal;

attendu qu'aucun obstacle juridique ne remet en cause les résultats de la votation populaire du 9 juin 2024 en ce qu'ils concernent les quatre objets fédéraux, les quatre objets cantonaux et les trois objets communaux;

qu'il se justifie dès lors de valider ces opérations électorales,

ARRÊTE :

Les opérations électorales suivantes, du 9 juin 2024, sont validées :

Votation fédérale

- sur l'initiative populaire « Maximum 10% du revenu pour les primes d'assurance-maladie (initiative d'allègement des primes) » ;
- sur l'initiative populaire « Pour des primes plus basses. Frein aux coûts dans le système de santé (initiative pour un frein au coûts) » ;
- sur l'initiative populaire « Pour la liberté et l'intégrité physique » ;

- sur la loi fédérale relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables (modification de la loi sur l'énergie et de la loi sur l'approvisionnement en électricité).

Votation cantonale

- sur la loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (*Interdiction des symboles de haine dans les espaces publics*) (A 2 00 – 13241), du 23 juin 2023 ;
- sur l'initiative populaire 189 « Une Vie ici, une Voix ici... Renforçons notre démocratie ! » ;
- sur la loi modifiant la loi sur l'accueil préscolaire (LAPr) (*Pour permettre aux crèches non subventionnées d'offrir une alternative aux familles*) (J 6 28 – 13184), du 23 juin 2023 ;
- sur la loi modifiant la loi sur la santé (LS) (K 1 03 – 12530), du 1^{er} septembre 2023 ;

Votation communale de Bernex

- sur la délibération du Conseil municipal de la commune de Bernex, du 21 novembre 2023, donnant un préavis favorable au projet de plan localisé de quartier N° 30'022, à Bernex.

Votation communale de Carouge

- sur la délibération du Conseil municipal de la commune de Carouge, du 21 novembre 2023, ouvrant un crédit de 74'539'000 francs destiné à la réalisation d'un centre aquatique, sis route de Veyrier 53, sur la parcelle N° 3507 de Carouge (DA 128A-2023R).

Votation communale de Veyrier

- sur la délibération du Conseil municipal de la commune de Veyrier, du 10 octobre 2023, ouvrant un crédit de 396 000 francs destiné à la création d'une nouvelle ligne de bus 49.



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat :
Michèle Righetti-El Zayadi